

TEXTE ADOPTE no **224**

« *Petite loi* »

ASSEMBLEE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

ONZIEME LEGISLATURE

SESSION ORDINAIRE DE 1998-1999

15 décembre 1998

PROJET DE LOI CONSTITUTIONNELLE

ADOPTE PAR L'ASSEMBLEE NATIONALE
EN PREMIERE LECTURE,

relatif à l'égalité entre les femmes et les hommes.

*L'Assemblée nationale a adopté le projet de loi constitutionnelle
dont la teneur suit :*

Voir les numéros : **985** et **1240**.

Femmes.

Article unique

Il est ajouté à l'article 3 de la Constitution du 4 octobre 1958 un alinéa ainsi rédigé :

«La loi détermine les conditions dans lesquelles est organisé l'égal accès des femmes et des hommes aux mandats électoraux et fonctions électives.»

Délibéré en séance publique, à Paris, le 15 décembre 1998.

Le Président,
Signé : LAURENT FABIOUS.